

*Divorce—Loi*

Nous nous inquiétons également des lacunes du projet de loi en ce qui concerne l'ordonnance alimentaire. J'ai parlé aujourd'hui des graves problèmes qui pourront résulter des ordonnances alimentaires d'une durée limitée. Le gouvernement a décidé de passer outre à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Messier-Delage, selon laquelle les juges ne peuvent prédire avec certitude qui pourra ou ne pourra pas se passer d'aide au bout de deux ou trois ans. Voilà pourquoi le NPD propose un amendement qui permet au magistrat de maintenir une ordonnance si le conjoint a été incapable de trouver un emploi ou de se recycler.

De même, il nous paraît important qu'en période d'instabilité sociale et économique, l'État fasse tout en son pouvoir pour maintenir et renforcer la famille. Par exemple, implanter des garderies, des lieux de refuge pour les femmes battues, et voter des mesures destinées à assurer l'égalité économique des femmes.

A cet égard, je voudrais souligner la très grande importance des lois qui remanieraient le système des pensions au Canada et mettraient un terme à la discrimination dont sont actuellement l'objet les femmes âgées. En proposant des mesures comme la désindexation des allocations familiales et du crédit d'impôt pour enfant, le gouvernement accroît aussi les difficultés économiques que connaissent aujourd'hui les familles. En fait, ces difficultés peuvent elles-mêmes contribuer à l'éclatement des familles. Nous pensons donc qu'il aurait fallu améliorer considérablement le critère d'aide, et tenir particulièrement compte des préoccupations déjà exprimées à propos des ordonnances alimentaires provisoires.

En conclusion, je voudrais souligner le fait que nous appuyons ce projet de loi qui constitue un important pas en avant. Nous sommes certainement d'accord avec le principe d'une application nationale des ordonnances alimentaires, comme l'a dit tout à l'heure ma collègue de Broadview-Greenwood. Le Manitoba, dirigé par un gouvernement néo-démocrate, a ouvert la voie en montrant qu'il était possible de faire respecter ces ordonnances grâce à un organisme provincial. Nous estimons que les arguments constitutionnels opposés à cette proposition par le gouvernement fédéral sont sans fondement. Nous serions favorables à la création d'un organisme national permettant d'éviter que les femmes ne continuent à attendre en vain le paiement de leur pension alimentaire.

Le comité lui-même a aussi proposé diverses améliorations importantes en réponse aux préoccupations exprimées par les témoins qui ont comparu au nom des groupes de pères. J'ai peu de temps, et je ne vais pas revenir sur chacune de ces améliorations, mais le comité a certainement pris ses responsabilités très au sérieux à cet égard. Je sais que les groupes de pères ont estimé que dans certains cas, en particulier à propos de la présomption de garde commune, le comité n'était pas allé assez loin; mais tout de même on a apporté des améliorations et je pense qu'il est souhaitable que la Chambre les reconnaisse et les approuve. Je voudrais enfin féliciter les membres du comité qui ont activement contribué à améliorer ce texte et dire que notre parti ne va pas attendre cinq ans pour que les choses s'améliorent. Ma collègue de Vancouver-Est et ma collègue de Broadview-Greenwood ainsi que moi-même allons dans un

avenir très proche présenter des mesures d'initiative parlementaire en vue d'améliorer ce texte et de faire supprimer les motifs de tort, et de veiller à ce que les souffrances économiques des femmes âgées en particulier ne soient pas aggravées par cette mesure sur le divorce.

**L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir profiter des quelques minutes qui restent pour faire l'éloge de cette mesure. Elle a mis bien du temps à venir et des dizaines de milliers de personnes ont longuement attendu qu'elle soit finalement adoptée par la Chambre des communes.

Je m'intéresse surtout au sort des épouses dont certaines sont parfois dans une situation déplorable depuis fort longtemps déjà. Leur mari ayant déserté le foyer, elles se retrouvent, malgré elles, en instance de divorce au bout d'un an. Elles seront traitées équitablement dorénavant si ce projet de loi et les règlements qui en découleront sont adoptés.

Je plains le ministre de la Justice (M. Crosbie) qui s'est efforcé de présenter une mesure englobant toutes les différentes lois touchant au divorce. Nous nous sommes penchés particulièrement sur le sort des veuves et des divorcées, mais je crois que nous avons raté le coche en ce qui concerne les veuves divorcées. Rien n'assure qu'au décès de leur ex-mari, elle pourront continuer à recevoir leur part de la pension à laquelle il avait droit. Voilà donc l'objet de mon propos.

Il est généralement admis maintenant dans les sociétés plus civilisées que l'épouse a droit à une partie des pensions gagnées par son mari lorsqu'elle s'occupe du ménage et assume sa part des obligations familiales. J'ai été heureux qu'une ordonnance d'un tribunal statue en ce sens dans une cause que bon nombre d'entre nous ne connaissons que trop bien dans nos bureaux de comté. Il s'agissait d'une femme qui a travaillé pour permettre à son mari de faire des études. Lorsqu'il fut instruit et en mesure d'exercer une profession libérale, il a alors décidé de divorcer. Il existe maintenant un précédent judiciaire établissant qu'une épouse peut jouir d'un droit sur la capacité de son mari à gagner de l'argent. Il en va de même dans le cas des militaires et des fonctionnaires qui touchent des pensions.

● (1730)

Et en ce qui concerne les veuves, les documents budgétaires ont indiqué que les régimes de retraite devraient prévoir des prestations pour le survivant du conjoint décédé. Ces prestations ne seront pas inférieures à 60 p. 100 du montant payable si le conjoint était toujours vivant. Et ces prestations continueront d'être versées même s'il se remarie.

Dans le cas des divorcés, les documents budgétaires ont stipulé que les crédits à la pension, ainsi que les pensions déjà versées, seront partagés également entre les conjoints lors de la rupture du mariage en fonction du montant accumulé pendant la période du mariage.

Manifestement, les réformes proposées aux pensions du secteur privé tendent à assurer que les femmes divorcées ou veuves seront traitées de façon juste. Il faudrait cependant que nous pensions à celles qui ont été oubliées, les veuves divorcées.